



15ème législature

Question N° : 32678	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agroalimentaire	Tête d'analyse > Transparence sur l'étiquetage des produits vé	Analyse > Transparence sur l'étiquetage des produits végétariens et végétans.
Question publiée au JO le : 06/10/2020		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'étiquetage des produits contenant des éléments d'origine animale, végétariens et végétaliens. Mme la députée a été saisie par des habitants du département des Alpes-Maritimes, qui estiment qu'il est actuellement difficile pour les citoyens de pouvoir déterminer rapidement si un aliment est adapté ou non à leur alimentation. Il est souvent nécessaire de lire l'intégralité des ingrédients pour savoir si un produit est véritablement végétarien ou végétan. Certaines appellations sont ambiguës et peuvent renvoyer à des composants qui peuvent être aussi bien d'origine animale que végétale. C'est le cas par exemple de l'indication de « gélifiant » qui ne précise pas s'il s'agit de gélatine d'origine animale ou d'un gélifiant végétal. C'est le cas également de certaines conserves de légumes qui contiennent des arômes à base de viande, non écrit clairement sur l'emballage. Pourtant, les citoyens sont de plus en plus demandeurs d'informations précises concernant la composition de leur alimentation et demandent donc légitimement plus de transparence. Selon une étude réalisée par le CREDOC en 2019, en France, en plus des 5,2 % de végétariens, végétaliens et végétans, 20 % de la population est flexitarienne. Les industriels, conscients de cette évolution, apposent des indications « végétarien » ou « végétan » sur leurs produits, afin de les démarquer des autres. Toutefois, ces initiatives sont disparates, et si certains logos sont apposés ils ne correspondent dans les faits à aucune certification par un organisme officiel indépendant incluant un cahier des charges précis. Cette multiplication de logos conduit à une certaine confusion et peut même induire en erreur. Il existe un label européen végétarien qui garantit la présence d'aliments dénués de tout produit d'origine animale. Ce label a été mis en place par l'Union végétarienne européenne en 1996 et il est utilisé de façon courante dans de nombreux pays comme l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche, le Portugal ou la Belgique. En Inde, des labels existent et indiquent très clairement le contenu des produits alimentaires : un point rouge pour les produits contenant des produits d'origine animale et un point vert pour les produits végétariens. Elle souhaiterait savoir si des initiatives similaires sont actuellement en discussion et si le ministère envisage une meilleure identification des produits et composants végétariens ou végétans, ainsi que la mise en place obligatoire d'un logo sur ces produits, dès lors qu'ils sont commercialisés en France.